

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N° AR_2023_1141_CC

TRAVAUX : MAILLAGE RESEAU GAZ BP

DU 27 MARS 2023 AU 31 MARS 2023

PARKING GAMBETTA-

SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG-

OCTEVILLE

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et
les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles
R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la
signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie -
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et
notamment les articles 25, 26 et 27,
Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du
12 octobre 2022 portant sur les délégations de
fonction et de signature attribuées aux adjoints au
Maire, aux maires délégués et aux conseillers
municipaux délégués, complété par l'arrêté
n° AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023,
VU la demande de la Sté Bernasconi TP pour le
compte de GRDF en date du 14 MARS 2023,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des
personnes pendant la durée des opérations,

ARRÊTÉ

DU 27 MARS 2023 AU 31 MARS 2023

ARTICLE 1^{er} - PARKING GAMBETTA- (PLAN JOINT)

La chaussée sera barrée (entrée Parking côté rue Gambetta), le temps des opérations.

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence, ainsi que la circulation des véhicules de secours et de police (3 mètres de largeur minimum).

ARTICLE 2 - Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 - La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la Sté Bernasconi TP (28 Le Haut du Bourg 50420 Domjean), responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...).

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 20 mars 2023,

**Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,**

Pierre-François LEJEUNE

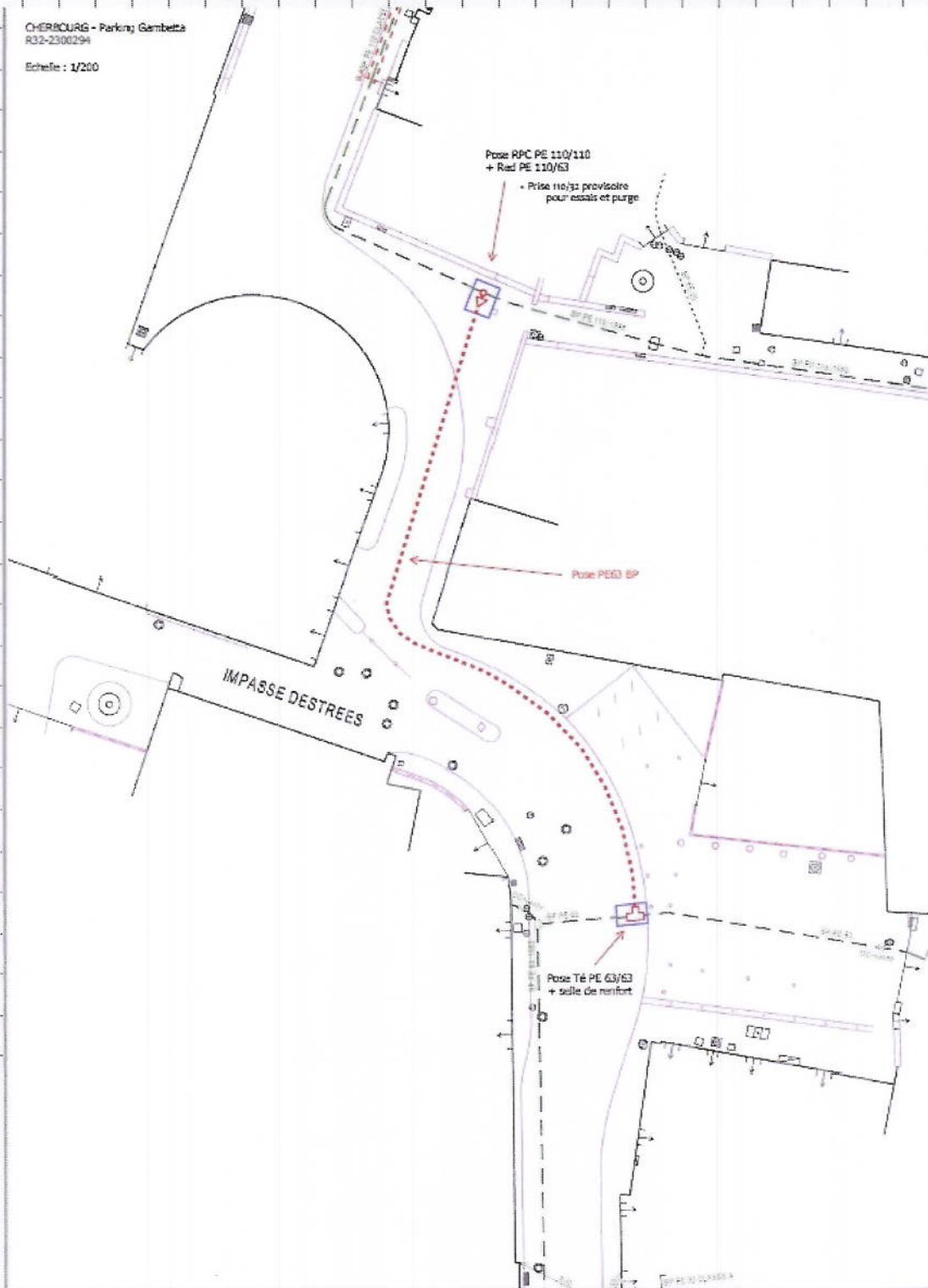


Date :

Objet :

Rue Gambetta :

- Entrée fermée (déviation via entrée côté place de la Fontaine)
- Sortie conservée



DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département
MANCHE

Commune
CHERBOURG-EN-COTENTIN

Section AX
Feuille : 000 AX 01

Échelle d'origine 1/500
Échelle d'édition 1/500

Date d'édition 05/10/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection RGF93CC49

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
Centre des Impôts Foncier suivant :
CDIF DE CHERBOURG
112 rue de l'Abbaye 50114
50114 CHERBOURG-EN-COTENTIN Cedex
tél 02 33 01 62 00 - fax
RDV sur Impôts gouv.fr dans votre espace
sécurisé

Cet extrait de plan vous est délivré par

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics

